

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 19 juillet 2018**

L'An Deux Mil Dix-huit, le jeudi dix-neuf juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-Charles GESLAND, Laurent MAUDET, Jacky LETAY, et Thierry GAUTIER.

Absentes excusées : Mmes Pascale FOUGERAY, Sophie GALPIN et Françoise POTIER.

Absents : Mme Yveline LEPESQUEUR, MM. André MAUFAY et Christophe CHATELAIN, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Mme Pascale FOUGERAY a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Jean-Louis DROUIN a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire pour le Relais Assistants Maternels Parents Enfants. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal du 21 juin 2018.**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 juin 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**Déclaration d'intention d'aliéner.**

Parcelle AC n°56 (rue de l'Église) : le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

**Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : convention pour la mise à disposition de personnel communal.**

Suite au transfert partiel de la compétence voirie (hors agglomération) de la commune vers l'EPCI, il a été convenu de la conservation par la commune du service « technique », ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à disposition de l'EPCI pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée. La gratuité de cette mise à disposition résulte de la non prise en compte de ces charges lors des transferts de compétence dans les attributions de compensation.

La commune met à disposition de l'EPCI une partie de service nécessaire à l'exercice de la compétence voirie qui lui est partiellement dévolue.

Le service concerné est le service technique.

Missions dévolues :

- Fauchage/débroussaillage localisé (hors marché communautaire)
- Réalisation d'un abaissement localisé d'un accotement surélevé (saignée)
- Débroussaillage et nettoyage des canalisations (accès parcelles, traversée, etc.) et des panneaux de signalisation
- Pose des panneaux de signalisation
- Accompagnement avec l'entreprise en charge des travaux « de bouchage des nids de poules » et « Point À Temps Automatiques (PATA) »
- Mise en place d'une route « barrée » ou d'une déviation (voies inondées, manifestations, etc.)
- Intervention pour le service hivernage (salage, sablage, etc.)
- Intervention d'urgence suite aux intempéries, à un incident ou un accident, etc.

Madame le maire présente rapidement les termes de la convention.

Les élus comprennent la nécessité de ces interventions, en particulier pour les urgences, mais ils s'interrogent sur l'impact de ces dispositions sur le travail des employés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les propositions ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents d'y rapportant.

#### **Construction d'un atelier communal : choix de l'architecte.**

Dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour le service technique communal, Madame le Maire rappelle la procédure mise en place pour le recrutement d'un architecte.

Trois cabinets ont répondu à l'appel à candidature pour ce marché : Cabinet AUDEVARD CAILLOUX, ArVi et A3Dess. Madame le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres établi par la commission « Marchés publics ».

Il ressort de cette analyse que la proposition d'ArVi est la mieux disant en tenant compte des critères de choix pondérés retenus pour le jugement des offres, à savoir prix 2 points, pertinence de la proposition 2 points et délai d'exécution 1 point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'analyse des offres présentée, ci-annexée à la présente délibération,
- Décide de retenir la proposition d'ArVi, offre considérée comme la plus avantageuse économiquement,
- Autorise Mme le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

#### **Logement locatif 8 bis rue de Beaumont : départ des locataires.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu par courrier recommandé, avec accusé de réception, le préavis de départ des locataires du logement situé 8 bis, rue de Beaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la résiliation, en raison du départ de M. Alexandre HOCTIN et de Mme Charlène TESSIER, au 26 septembre 2018, du bail de location qui leur avait été consenti.

#### **Redevance 2018 d'occupation du domaine public - ENEDIS.**

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités

Population	907 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,3254
<b>MONTANT DE LA RODP 2018</b>	<b>203,00 €</b> (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

de calcul de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2018 à 203.00 euros (deux cents trois euros). Un titre de recettes de ce montant sera émis.

#### **Convention avec Caniroute : facturation aux propriétaires des frais de récupération des animaux errants.**

Madame le Maire rappelle que la Société Caniroute capture régulièrement des animaux errants signalés sur la commune, notamment sur l'autoroute. Ces interventions sont à la charge de la commune. Il est souhaité, lorsque les propriétaires de ces animaux sont identifiés, de leur facturer la totalité des frais générés (intervention de Caniroute, frais de garde, frais vétérinaires, etc.). Un titre de recettes exécutoire sera émis à l'encontre du ou des propriétaires de l'animal errant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les conditions de facturation envers les propriétaires des frais de capture et de transport des animaux errants tels que susmentionnés,
- de donner pouvoir au Maire, ou à son délégué, pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions de facturation envers les propriétaires des frais de capture et de transport des animaux errants tels que susmentionnés,
- Donne pouvoir au Maire, ou à son délégué, pour signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

### **Action sociale : demandes d'aides pour des impayés d'énergie.**

Madame le Maire donne la parole à M. Thierry GAUTIER, membre de la commission « Action sociale », qui présente les dossiers étudiés par la commission lors de la réunion du jeudi 12 juillet 2018.

Après avoir entendu son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission d'aide sociale, qui a émis un avis favorable en faveur d'une aide d'un montant de 100 € pour chacune des demandes.

### **Extension du réseau d'assainissement à la Croix Verte**

Les devis n'étant pas arrivés, ce point est reporté à une date ultérieure.

### **Convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire pour le Relais Assistants Maternels Parents Enfants.**

Madame le Maire explique que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM), la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et la Mutualité Sociale Agricole pour la période 2017-2020, la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, a missionné, par convention d'objectifs, l'association du centre social de la Haute Sarthe pour assurer la coordination et la mise en place des actions prévues dans le cadre du CEJ, parmi lesquelles l'animation du « Relais Assistantes Maternelles ».

Le Centre Social de la Haute Sarthe essaie de répartir les activités sur tout le territoire et a sollicité la commune pour qu'elle accepte de mettre à leur disposition les locaux de l'accueil périscolaire une demi-journée par semaine à partir du mois de septembre 2018.

Elle présente rapidement les termes de la convention, parmi lesquels :

- Les locaux de l'accueil périscolaire sont mis à disposition le jeudi matin de 9h00 à 11h45, afin de ne pas gêner le service de restauration scolaire qui débute à 11h50,
- La mise à disposition est consentie uniquement pour l'accueil du relais assistantes maternelles,
- Le portillon de la petite cour doit impérativement être fermé à clé,
- L'entretien, ménager notamment, est assuré par l'animatrice du relais assistantes maternelles,
- L'activité démarre le 13 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les propositions ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents d'y rapportant.

### **Questions diverses.**

- Aménagement urbain de la rue de l'Église : Madame le Maire explique qu'il manque toujours 2 bornes. Si elles arrivent le 20 juillet, comme prévu, alors les travaux seront faits semaine 30. D'autre part, l'entreprise STURNO doit intervenir demain, le vendredi 20 juillet, pour solutionner le problème d'éclairage public rue de l'Église.

- À titre d'information, Madame le Maire présente les premiers devis reçus pour la prolongation de l'éclairage public rue de Ballon.

- Concernant les nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères, Madame le Maire expose les difficultés rencontrées, notamment à propos du Point d'Apport Volontaire. La Communauté de Communes, consciente du problème, a demandé un deuxième passage pour vider les conteneurs et la mairie doit l'informer dès qu'ils sont pleins. D'autre part, un ou deux conteneurs supplémentaires seront installés dès que possible.

- Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame Julie PERRIOT, de La Pau's Café, qui souhaite savoir d'une part si des commerçants peuvent s'installer sur le trottoir devant son café et d'autre part si le dépôt de pain peut être organisé à la mairie pendant ses congés.

Les élus émettent un avis favorable pour la venue des commerçants : une convention sera signée avec chacun et ils devront en outre s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.

Concernant le dépôt de pain, compte tenu des impératifs (réception du pain, gestion des commandes et de l'argent, etc.), les élus estiment qu'il n'est pas possible de l'organiser à la mairie.

- Lors de la précédente réunion, les élus avaient décidé de faire effectuer les réparations sur le véhicule de la commune qui est actuellement en panne. Toutefois, le devis prévisionnel sera finalement plus élevé que prévu. Aussi, le Conseil Municipal souhaite attendre le nouveau devis avant de choisir entre faire les réparations et acheter un nouveau véhicule.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu fin août ou début septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h48.